

DECISION DU MAIRE N°22-66
PORTANT FIXATION DU TARIF D'INSCRIPTION POUR LE VIDE-
GRENIERS DE LA FOIRE D'AUTOMNE
Samedi 1^{er} octobre 2022
Dimanche 2 octobre 2022

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU l'article L 2122-22-2 du Code général des Collectivités territoriales ;
VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU la délibération n° 20-055 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
CONSIDERANT l'organisation par la Ville de Falaise d'un vide-greniers à l'occasion de la Foire d'Automne le samedi 1^{er} et le dimanche 2 octobre 2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif d'inscription, par mètre linéaire, pour les exposants du vide-greniers ;

DECIDE

ARTICLE 1er :

Le tarif d'inscription au vide-greniers de la Foire d'Automne 2022, organisée le Samedi 1^{er} et le Dimanche 2 octobre 2022 est le suivant :

3 € par mètre linéaire par jour

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le six septembre deux mille vingt-deux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

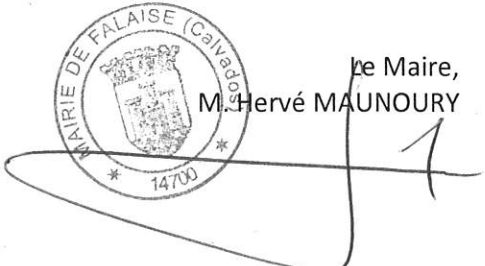
014-211402581-20220906-22-66-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2022

Notification : 12/09/2022

le Maire,
M. Hervé MAUNOURY



TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.